



congé maternité pendant période de travail délocalisée

Par **Karel**, le **18/12/2009** à **18:13**

Bonjour,

Je suis en CDI depuis bientôt 4 ans dans une société basée à La Défense (Paris). Souhaitant rejoindre mon conjoint en Mayenne, ma société m'a proposé de continuer à travailler pour elle mais en étant délocalisée en télétravail de la Mayenne et ce pour 6 mois (période test). Cette période s'avérant concluante pour les 2 parties, ils ont renouvelé ma délocalisation pour un an jusqu'au 31/12/2010 sur la Mayenne.

Mon interrogation intervient maintenant sur l'hypothèse d'une grossesse. Si je tombe enceinte entre ce jour et le 31/12/2010, mais qu'à la fin de cette période, ils refusent de me renouveler en télétravail en Mayenne, je serai dans l'obligation de retourner travailler à la Défense à partir du 01/01/2011, chose que je refuserai.

Suis-je susceptible de me faire licencier? si oui, pour quel motif, faute grave, lourde??

Ou suis-je considérée comme démissionnaire si je ne retourne pas à La défense?

quels seraient les risques encourus d'après-vous et quelles seraient les solutions à emettre avec mon employeur?

en vous remerciant de votre aide...

bonne fin de journée.

Karel.